

# Concours photo « *Poitiers Street Photography* » - Règlement

## Article 1 : Organismes

Le projet CEVEC-CSTI *La Photographie : une culture à développer*, le club photo, le SCD et l'UFR SHA de l'université de Poitiers organisent un concours de photographies de rue.

## Article 2 : Nature et objectifs

Dans le cadre du bicentenaire de la photographie et du projet Ce concours vise à encourager et valoriser la création étudiante dans le domaine de la photographie et particulièrement la photographie de rue, exercice mêlant mouvement (des vivants) et fixité (du décor urbain) en lien avec l'exposition des photographies de Manuel Vimenet (photographies de reportage).

Le 26 février de 14h à 17h, une **Master Class de Manuel Vimenet** sur la photographie de rue est proposée aux participants au concours dans la limite de 20 personnes.

**Inscription à l'accueil de la BU jusqu'au mardi 24 février 2026.**

Chaque candidat devra proposer une série de 6 photographies en technique numérique ou argentique sur papier format au choix du ou de la candidate La série proposée par les candidats doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une photographie de rue ;
- être une œuvre originale, non publiée, individuelle, et comporter un titre ;
- être déposée sous format imprimé ;
- s'inscrire dans le thème de la *photographie de rue*.

## Article 3 : Candidats

Le concours de photographie est ouvert à tous les **étudiants** de l'Université de Poitiers maîtrisant les appareils argentiques et numériques (y compris smartphones).

## Article 4 : Modalités de participation

Modalités de participation :

- Fourniture d'un tirage papier de la série comportant au dos de chaque photographie : le titre de la série, le numéro de la photographie dans la série, le nom et le mèl universitaire du ou de la candidat.e, autorisations droit à l'image si nécessaire.
- Tirages à déposer sous enveloppe à l'accueil de la BU Michel Foucault.

**La date de clôture des dépôts est fixée au 15 mars 2026.**

À noter :

Tout participant s'engage à déposer une série de six photographies :

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir,
- dont le droit à l'image des personnes éventuellement représentées et reconnaissable a été respecté (accord signé le cas échéant)

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurés contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai ne pourra pas être accepté. La participation est limitée à une série de six photographies par étudiant.

## **Article 5 : Processus de sélection**

Le jury sera composé de :

- Manuel Vimenet, photographe professionnel,
- Anne-Cécile Guilbard Professeure des Universités en littérature française et esthétique de l'Image
- Laurence Montel, Maîtresse de conférences en histoire contemporaine,
- Hélène Fortin, responsable de la bibliothèque universitaire Michel Foucault,
- Eliane Pichot, bibliothécaire à la bibliothèque universitaire Michel Foucault,
- Isabelle Fortuné, graphiste et photographe à l'UFR Sciences humaines et arts
- Agathe Boucansaud et Felipe Castilla étudiants membres du club photo de l'Université de Poitiers.

Les membres du jury sont guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : respect du thème, originalité du traitement, qualité de la lumière, émotions dégagées. La décision du jury est souveraine et non susceptible d'un quelconque recours.

## **Article 6 : Récompenses et valorisation**

Les résultats seront proclamés lors de la Nocturne de l'histoire le 25 mars 2026.

Les séries soumises seront exposées dans la BU Michel Foucault jusqu'au 26 mars 2026 ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Université et des bibliothèques.

La dotation du concours comprend la réalisation de tirages professionnels de photographies issues des séries primées, ainsi que des tirages de photographies de Manuel Vimenet issues de l'exposition.

Le nombre de tirages attribués à chaque lauréat dépend du classement :

- **1er prix** : trois tirages au format 40 × 60 cm + 2 photographies de Manuel Vimenet
- **2e prix** : deux tirages au format 40 × 60 cm + 1 photographies de Manuel Vimenet
- **3e prix** : un tirage au format 40 × 60 cm

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les tirages déposés par les participants pourront être retirés à l'accueil de la bibliothèque à partir du 27 mars 2026 et resteront disponibles jusqu'au 30 juin 2026.

## **Article 7 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les participants garantissent le droit à l'image des personnes potentiellement reconnaissables sur leurs clichés en faisant signer une autorisation à celles-ci sur papier libre, précisant nom, date et lieu de la prise de vue, et accord signé pour la publication de la photographie. Cette autorisation ou ces autorisations seront jointes aux photographies, glissées dans l'enveloppe qui contient les images.

## **Article 8 : Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée illimitée, les organisateurs du concours à utiliser librement les photographies pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Sites internet de l'université et du SCD
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des événements connexes.
- Utilisation des photographies après le concours (informations liées aux événements autour de la photographie).

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement les organisateurs s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

### **Article 9 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.